Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212202832-20260327-203_03_2026-DE

SEANCE DU 27 Mars 2026

Le 27 mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier GUERVILLY, à la salle polyvalente de de Saint-Clet

Date de la convocation :	Le 23 Mars 2026
Présents :	Olivier GUERVILLY, Alexandre LE DANTEC, Odile HERVE, Sophie MENGUY, Gilles LE CALVEZ, Eric MORDELET, Ghislaine COTREL, Hélène CORBEL, Arnaud LE BRAS, René QUEMENEUR, Laure ROPERS, Raphaël LOUBATON, Romain LE CABEC
Absents excusés :	Sylvie LE NORMAND, Myriam BIDAULT
Absents :	
Pouvoirs :	Sylvie LE NORMAND => Odile HERVE Myriam BIDAULT => Ghislaine COTREL
Quorum :	Atteint
Secrétaire de séance :	Arnaud LE BRAS

N°203.03.2026 - Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et suivants,

Considérant qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour dont 2 pouvoirs

DÉCIDE :

DE CONSTITUER une commission d'appel d'offres comme suit :
La commission d'appel d'offres de la commune est constituée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.
Elle est présidée de droit par le Maire.

DE LA COMPOSITION de la commission :
Sont élus pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

Président :

- Olivier GUERVILLY, Maire

Membres titulaires	Membres suppléants
Arnaud LE BRAS	Romain LE CABEC
Eric MORDELET	Alexandre LE DANTEC

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212202832-20260327-203_03_2026-DE

René QUEMENEUR	Raphaël LOUBATON

DU FONCTIONNEMENT de la commission :
La commission d'appel d'offres intervient dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour examiner les candidatures et les offres dans le cadre des procédures de marchés publics formalisées et attribuer les marchés correspondants.
Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres ayant voix délibérative est présente.

INDIQUE que la commission est constituée pour la durée du mandat.

PRECISE que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Olivier GUERVILLY

Le Secrétaire de séance,
Arnaud LE BRAS

MAIRIE DE SAINT-CLET
22260